

l'Université Laval par des Lettres Apostoliques, où il reconnaît que “ la Souveraine de la Grande-Bretagne, la Reine Victoria, a depuis longtemps *doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples privilèges et A LAQUELLE* NOUS NE VOULONS DÉROGER EN RIEN (1) ; et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de nos Vénérables Frères, de *combler d'éloges mérités*, pour les raisons données ci-dessus, *Sa Majesté la Reine*, le gouvernement Fédéral et celui de la Province de Québec.”

Cependant, malgré les protestations de Sa Grandeur Mgr Fabre, et le Mémoire de NN. SS. les Evêques, en date du 5 février 1877, Mgr Conroy, Délégué Apostolique, vint en Canada, et c'est sous son influence que Sa Grandeur Mgr Fabre, l'Université Laval représentée par M. le Recteur Hamel, et l'Ecole de Médecine en vinrent à une entente, signée de part et d'autre à Montréal le 15 décembre 1877.

Néanmoins, c'était à contre-cœur que M. le Recteur Hamel signait cette entente, puisqu'il déclara lui-même qu'il préférerait ne pas voir entrer l'Ecole dans la succursale de l'Université Laval.

Bientôt des difficultés sans nombre et de la plus haute importance surgirent entre l'Université et l'Ecole ; et les choses allèrent toujours de mal en pire, parce que l'Université Laval, voulant tout accaparer, ne respectait pas les conditions de son contrat d'union avec l'Ecole. Ceci est tellement le cas que M. le Recteur Hamel écrivait en date du 12 juin 1878 :

« Je sais bien que l'Ecole a obtenu de *conserver son organisation intérieure par un contrat privé* avec Monseigneur de Montréal..... Depuis le 15 décembre dernier, *je n'ai*

(3) M. l'abbé Chandonnet prétend que cette traduction de la Bulle d'érection canonique faite par l'Université Laval est fausse, et qu'il aurait fallu dire : “ *et à laquelle nous voulons qu'il ne soit dérogé en rien.*”

Quant à nous, nous acceptons volontiers les deux traductions, pourvu que l'Université Laval ne déroge pas à sa Charte Royale, comme le veut expressément le Saint-Siège.